



Enregistrement des compétiteurs Procédures et règles

26 janvier 2013

ENREGISTREMENT DES COMPÉTITEURS

(a) *Nouveaux compétiteurs*

Tous les compétiteurs participant à une activité d'entraînement ou régates sanctionnée par Canoë-Kayak Québec et de la discipline de course de vitesse de CanoeKayak Canada sont tenus de se procurer un numéro d'enregistrement. Ce numéro est obtenu de la Discipline de course de vitesse de CanoeKayak Canada après avoir acquitté les frais d'enregistrement.

(b) *Renouvellement des membres*

Avant de participer à toute activité d'entraînement, régates sanctionnée au niveau local, divisionnaire ou national ainsi qu'aux essais nationaux, un compétiteur inscrit à un club membre doit faire la demande pour le renouvellement de leur numéro d'enregistrement.

(c) *Collecte et date limite des enregistrements*

(i) La division du Québec est responsable de la mise en application des règlements sur les inscriptions, de la collecte des droits d'enregistrement et doit s'assurer qu'un numéro d'enregistrement a été émis avant que tout compétiteur ne participe à toute activité d'entraînement ou régates sanctionnée au niveau local, divisionnaire ou national ainsi qu'aux essais nationaux.

(ii) Les registraires des clubs de la division du Québec sont responsables des inscriptions des compétiteurs dans le système PADTRAC de CanoeKayak Canada et, pour que les compétiteurs soient admissibles à participer aux championnats provinciaux et nationaux, ils devront faire parvenir au bureau national de CanoeKayak Canada dans les délais prescrits, toutes les demandes de renouvellement d'adhésion ainsi que les compétiteurs nouvellement inscrits.

(d) *Droits*

(i) Le montant des frais d'enregistrement de CanoeKayak Canada est fixé par vote majoritaire des clubs membres, sur recommandation du Conseil de course de vitesse, lors de l'assemblée générale annuelle de la Discipline de course de vitesse de CanoeKayak Canada.

(ii) Le montant des frais d'enregistrement de Canoë Kayak Québec est fixé par vote majoritaire des clubs membres, sur recommandation du Conseil d'administration, lors de l'assemblée générale spéciale de Canoë Kayak Québec à l'automne de l'année précédente.

(e) *Date limite des enregistrements*

(i) À compter du 1^{er} janvier de l'année de compétition, tous les compétiteurs doivent avoir un numéro d'enregistrement avant de participer à une activité d'entraînement ou régates sanctionnée par Canoë-Kayak Québec et de la discipline de course de vitesse de CanoeKayak Canada.

- (ii) Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre de l'année de compétition en cours, les compétiteurs ne peuvent demander plus d'une fois un enregistrement pour un club membre.

(d) **Expiration**

L'adhésion annuelle des compétiteurs à club membre de Canoë-Kayak Québec expire le 31 décembre de l'année de compétition.

(f) **Changement de club**

- (i) Entre le 1^{er} janvier et les différentes dates de tombées prescrites par Canoë Kayak Québec ou CanoeKayak Canada, un compétiteur souhaitant changer de club est soumis à l'obtention d'une libération écrite de leur club d'appartenance et à l'acceptation d'un club d'accueil. Ce transfert doit aussi recevoir l'approbation de CKQ.
- (ii) Une demande de transfert de club doit être acheminée par voie électronique au représentant désigné de CKQ et au président ou son représentant du club d'appartenance par le président ou son représentant du club d'accueil.
- (iii) L'acceptation de transfert de club doit être acheminée par voie électronique au représentant désigné de CKQ et au président ou son représentant du club d'accueil par le président ou son représentant du club d'appartenance.
- (iv) Entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année de compétition en cours, un compétiteur souhaitant changer de club n'est pas requis de compléter le formulaire de transfert de club.

(g) **Droit de veto**

Dans le cas de mésentente, Canoë-Kayak Québec a le pouvoir d'accepter ou refuser toute demande de changement de club.